

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 Juillet à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le **Lundi 7 Juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU – Michel BOUILLON – Julie CHARPENTIER – Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER – Lilian BÈGUE – Jean-François RAIMBAULT – Florence LAMBARÉ – Caroline BEAUDUCEL – Jérôme BÉNÉZET – Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

EXCUSES : Stéphane SABLÉ pouvoir donné à Nicolas GAUBERT
Yannick BRUNEAU pouvoir donné à Michel BOUILLON

Secrétaire : Patrick BEAUPERE

Sans observation, le procès-verbal du 2 Juin a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib. 2025-07-41	DEMANDE DE PRET AUPRES DE LA MSA MAYENNE ORNE SARTHE - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAM
---	--

Vu le projet d'aménagement de l'ex-trésorerie,

Vu les derniers estimatifs du projet,

Vu la section d'investissement votée au BP 2025 – budget Principal, faisant apparaître une ligne d'emprunt,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ex-trésorerie en Maison d'Assistante Maternelle et propose la sollicitation d'un emprunt auprès de la MSA.

Il est proposé de souscrire un emprunt selon les conditions suivantes :

- Un emprunt d'un montant de 50 000 euros,
- Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans,
- Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,5 % - Taux Fixe,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la MSA pour une demande de prêt d'un montant de 50 000 € en vue du financement du projet « Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles ;
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au nom de la commune du Bourgneuf-la-Forêt, à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place en cas d'accord de la MSA ;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire le prêt tel que présenté ci-dessus ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances ;
- **DONNE** le cas échéant délégation à Monsieur Michel BOUILLON en sa qualité de 1er adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 2

CONVENTION ENTRE LAUNAY-VILLIERS ET LE BOURGNEUF-LA-FORET – ETANG DU BARRAGE DU CHATEAU DE VILLIERS

Dans le cadre de la gestion de l'entretien du barrage du Château de Villiers, les communes du Bourgneuf-la-Forêt et de Launay-Villiers sont amenées à signer une convention. La convention étant encore en cours de rédaction, elle sera examinée lors d'un prochain Conseil.

QUESTION 3

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

a. Présentation du coût élève 2024

1 - DEPENSES FONCTIONNEMENT COURANT		
Article budget	Libellé	Dépenses 2024
11	CHARGES à CARACTERE GENERAL	33 527,53
	REMBOURSEMENT FCTVA (entretien bâtiment)	742,25
60611	Eau et Assainissement	1 107,17
60612	Energie - électricité	6 307,53
60621	Combustible	3 925,55
60631	Produits d'entretien	3 817,77
60632	Fournitures petits équipements	2 443,02
	masques agents/solution hydroalcoolique	
6067	Fournitures scolaires	4 428,70
611	Prestations de services (vêtement de service)	353,10
61521	Entretien de terrains	
615221	Entretien de bâtiments	4 524,80
61558	Entretien autres biens	441,23
6156	Maintenance copieur	1 645,53
6161	Assurance bâtiment	1 164,68
618	Frais entrées piscine	560,00
624	Frais transport piscine	2 046,00
625	Frais km agents	
626	Frais Postaux et de Télécommunications	1 211,22
6284	Redevance (RS)	293,47
12	FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE	2 482,98
641	Temps service technique	2 482,98
	€ * nbr d'heures	28,54*87
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT		36 010,51
soit à l'élève		433,86
6574	SUBVENTIONS 2025	25,30
	Divers (cotis Pass Sport Ecoles)	2,00
	subv sorties et fonct courant	16,00
	Crédits supports pédagogiques	7,30
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT		38 110,41
	Soit à l'élève	459,16
	Renouvellement mobilier 2024 base : 609,80 x 4 classes/10 ans/nbr élèves	2,94
COUT à l'élève dépenses obligatoires		462,10
CHARGES DE PERSONNEL		2024
		83 élèves
	Frais de personnel	57 634,57
	Remboursement sur salaire	697,17
	coût moyen ch personnel ATSEM/élève	685,99
	FORFAIT ELEVE	1148,09

b. Ecole privée – versement de la participation Année 2025-2026 (Délib. 2025-07-42)

Julie CHARPENTIER, Adjointe, rappelle la convention liant la commune à l'école privée pour une durée de 3 ans (2024-2027).

Vu la présentation faite du coût élève 2024,

Explications données et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** le forfait élève à 1 148,09 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le versement de ce forfait par élève finançable pour l'année 2025-2026 en versement par 1/12^{ème} chaque mois, de septembre 2025 à août 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

c. Validation de la participation « élève » demandée aux communes extérieures (Délib. 2025-07-43)

Le Conseil Municipal après avoir fixé le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2024 et prenant en compte les frais liés aux classes découvertes / classe de neige, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 167,74 € par élève, la participation à demander auprès des Communes extérieures pour l'accueil à l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

	TOTAL	Maternelles	Elémentaires
	86	29	57
	élèves	élèves	élèves
Eau-Assainissement	1 107,17	386,84	720,33
Energie-Electricité	6 307,53	2 203,84	4 103,69
Combustible	3 925,55	1 371,58	2 553,97
Produits d'entretien, Fournitures Petits Equipements, chaussures	6 260,79	2 187,50	4 073,29
Fournitures Scolaires/supports pédagogiques	4 428,70	1 547,38	2 881,32
Redevance spéciale/prestation services	646,57	225,91	420,66
Entretien de bâtiments/terrains	4 524,80	1 580,95	2 943,85
Entretien autres biens	441,23	154,16	287,07
Maintenance copieur	1 645,53	574,94	1 070,59
Assurance bâtiment et RC	1 163,68	406,59	757,09
Divers : activité Pass Sport Ecoles	172,00	60,10	111,90
Frais de transport /entrées piscine	2 606,00	910,53	1 695,47
Frais kilométriques	-	-	-
Subv fonction. et sorties + Supports Péda	2 003,80	700,12	1 303,68
Télécommunications	1 211,22	423,20	788,02
A - CHARGES GENERALES	36 444,57	12 733,64	23 710,93
Frais de Personnel ATSEM	57 634,57	57 634,57	
Interv service technique	2 482,98	837,28	1 645,70
B - CHARGES DE PERSONNEL	60 117,55	58 471,85	1 645,70
Classe de neige (20 * 181€)	3 620,00		3 620,00
Renouvellement mobilier (609,80 x 4 classes/10 ans)	243,92	91,10	152,82
C - AUTRES DEPENSES	3 863,92	91,10	3 772,82
TOTAL A + B + C	100 426,04	71 296,59	29 129,45
Coût élève Maternelle/Elémentaire	1167,74		

QUESTION 4 Délib. 2025-07-44	RESSOURCES HUMAINES – PRIMES ET HEURES DECLAREES DURANT LES SEJOURS
---	--

La commune organise durant les périodes de congés scolaires des séjours qui prennent des formes diverses, tant dans leur durée que dans leur contenu, et qui s'adressent à divers publics (enfants, adolescents, jeunes adultes).

Dès lors, il convient d'actualiser et préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la commune, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail intense sur le plan physique, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires, et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles du temps de travail :

Les règles d'organisation de la durée du travail	
Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises <i>(l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles)</i>	► 48 heures maximum au cours d'une même semaine ► 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée quotidienne du travail effectif <i>(temps de pause non compris)</i>	10 heures maximum
Repos hebdomadaire	35 heures minimum comprenant en principe le dimanche
Repos quotidien	11 heures minimum
Amplitude de la Journée de travail <i>(temps de pause compris)</i>	12 heures maximum
Temps de pause <i>(l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles)</i>	20 minutes minimum pour 6 heures de travail consécutif

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectifs des périodes de surveillance nocturne. La commune a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

Explications données, après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours, tels que suivants :
 - Indemniser les agents permanents pour le temps de travail effectué en dehors des cycles préétablis, en versant une indemnité forfaitaire de 25 € par nuitée. A ce montant, 3 heures supplémentaires ou complémentaires par jour d'encadrement seront ajoutées, en compensation de l'amplitude journalière excédant 7 heures de travail.
 - Décider que, la nourriture et l'hébergement des animateurs sont intégralement à la charge de la commune, puisque l'exercice des fonctions d'encadrement durant les séjours suppose une présence continue auprès des publics accueillis par les animateurs. Ces frais ne peuvent être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour ces dépenses.
 - Décider d'imputer les dépenses sur le budget de la commune, section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 5 Délib. 2025-07-45	SUBVENTION « AFN » - NOUVEAU DRAPEAU
---	---

L'association des AFN a fait l'acquisition d'un nouveau drapeau (et de matériel annexe) pour ses cérémonies, pour un total de 1348,80 € TTC.

Les communes de LAUNAY-VILLIERS et BOURGNEUF-LA-FORET souhaitent accompagner l'association dans le financement de ces équipements.

Aussi sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 450€ à l'association « AFN », cette somme sera prélevée sur le crédit « divers » du tableau des subventions portées au budget primitif 2025.

QUESTION 6	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLLES COMMUNALES - ELECTIONS MUNICIPALES
-------------------	--

Dans le cadre des prochaines élections municipales (en Mars 2026) l'ensemble du Conseil a accepté la possibilité de mettre gratuitement à disposition des candidats certaines salles communales (selon les besoins des candidats et les disponibilités), afin qu'ils puissent organiser des réunions ou autre évènement, en liant avec leur campagne.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- **Travaux Rue du Haut Beauvais :**
 - Entreprise SECHE pour le lot n°1 « Terrassement, Voiries, Traitements de surface, Réseaux EP et Signalisation » pour 333 975,66 € HT (soit 400 770,79 € TTC) et LA JOURDANIERE pour le lot n°2 « Aménagements Paysagers » pour 19 775,90 € HT (soit 23 731,08 € TTC)
 - Réunion publique le 8 Juillet à 18h30 à la salle des fêtes. Les riverains ont été invités par courrier, déposé directement dans leur boite à lettre.
 - Une déviation pour les poids lourds et les véhicules légers sera mise en place le temps des travaux. Le calendrier prévisionnel fixe le début des travaux le 26 Aout pour se terminer le 15 Décembre.
- **Village d'Avenir :** Réunion avec CERUR le 10 juillet à 14h30 en mairie.
- **Animations été jeunes :** Bilan des inscriptions et activités proposées.
- **Villes et Villages fleuris :** retour sur le passage de la commission le vendredi 27 Juin dernier.
- **Rappel Théâtre de plein-air :** mercredi 9 Juillet à 20h30 au parc de Morfelon avec le Théâtre Régional des Pays de la Loire. Les volontaires sont les bienvenus pour le rangement des chaises après la représentation.
- **Séances du CM au 1er semestre 2025 :** Lundi 1^{er} Septembre, Jeudi 9 Octobre, Jeudi 13 Novembre et Lundi 08 Décembre.